

SOMMAIRE

Livret apprenant

Page 2 : Introduction – Lettre de Rachel Seris, Présidente de l'ARFA

Page 3 : Histoire de l'ARFA

Page 4 : Dispositif apprentissage

Page 5 : Politique handicap – Contact de la Référente handicap

Page 6 : Points de vigilance

- Lutte contre le harcèlement
- Sécurité en milieu professionnel
- Mixité professionnelle
- Égalité Femmes - Hommes
- FOAD
- Santé mentale

Page 7 à 8 : RGPD

Page 9 à 10 : Circulation – Appliquer le code de la route

Page 11 : Organigramme de l'ARFA

Page 12 : Contacts privilégiés – Apprentissage

Page 13 à 16 : Lexique

Introduction

Chère apprentie, cher apprenti,

Bienvenue au sein de l'ARFA. Vous intégrez aujourd'hui une formation professionnelle en alternance. Inscrit auprès de notre organisme, vous suivrez votre parcours dans l'un de nos centres partenaires, sous le contrôle pédagogique, administratif et financier de l'ARFA.

La réussite de votre formation repose sur une coordination étroite entre vous, votre organisme de formation et votre employeur. Nos équipes sont à votre disposition, en complément de celles de votre centre, pour toute question relative à votre parcours : situation personnelle (logement, transport, handicap, rémunération...), lien avec votre employeur, aides mobilisables, etc.

L'alternance associe pratique en entreprise et enseignements théoriques. Dans le cadre de votre activité en entreprise, vous relevez des lois, règlements et de la convention collective applicables à tous les salariés, sous réserve des spécificités de votre formation. Vous disposez ainsi de droits et de devoirs vis-à-vis de chacun des acteurs de votre parcours.

En formation théorique, financée selon les cas par l'OPCO de votre entreprise, le CNFPT, la Ville de Paris ou un autre organisme public, vous vous engagez à :

- Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et du centre de formation ;
- Accomplir les tâches et travaux demandés ;
- Suivre les enseignements selon le rythme d'alternance fixé ;
- Faire preuve d'assiduité et de ponctualité.

Nous vous souhaitons pleine réussite dans votre formation et dans la construction de votre projet professionnel.

Bien cordialement,

Rachel Seris
Présidente



Créée en 1994, l'ARFA (Association Régionale pour la Formation d'Animateurs) est une association loi 1901 née de la volonté conjointe des services de l'État, de la Région Île-de-France et d'une dizaine d'organisations issues du sport et de l'éducation populaire.

Une mission fondatrice

Son projet associatif, toujours d'actualité, se résume en une phrase : **L'Éducation, la Formation et un Métier pour tous.**

Dès l'origine, ses fondateurs souhaitent favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes grâce au développement de la formation initiale en alternance, notamment par l'apprentissage.

Un champ d'action qui s'élargit

L'objet principal de l'ARFA est la formation et le développement des emplois professionnels dans les métiers du sport, de l'animation et des loisirs en Île-de-France.

Au fil des années, ses interventions se sont élargies aux secteurs du travail social, du tourisme, de l'administratif et du numérique, répondant ainsi à l'évolution des besoins économiques et sociétaux.

Un réseau structurant en Île-de-France

En 30 ans, l'ARFA est devenue un acteur régional de référence :

- CFA "hors les murs" historique de la région francilienne ;
- Premier CFA créé en France pour les métiers du sport et de l'animation ;
- CFA de réseau fédérant des organismes de formation reconnus, qui partagent des valeurs d'éducation populaire.

Un engagement chiffré

- Plus de 50 sites de formation répartis sur l'ensemble du territoire francilien ;
- Des entrées en formation tout au long de l'année ;
- Des formations diplômantes jusqu'au niveau 6, reconnues par les branches professionnelles, les ministères ou la Fédération Française d'Équitation ;
- Une progression de 300 à 1 500 apprenants par an en trois décennies.

Une pédagogie de l'alternance

Tous les parcours proposés reposent sur une immersion en milieu professionnel. L'alternance, véritable cœur de la démarche, vise à renforcer l'employabilité et à favoriser la qualification des Franciliens.

Un avenir fidèle à ses valeurs

Aujourd'hui comme hier, l'ARFA poursuit son engagement : accompagner chaque apprenant dans son projet professionnel ou sa reconversion, avant, pendant et après la formation, tout en s'appuyant sur son réseau de partenaires partageant les mêmes valeurs d'éducation populaire, socle de ses orientations futures.

Apprentissage



Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail, à durée limitée (CDL) ou indéterminée (CDI), conclu entre un employeur et un apprenti. Il permet d'alterner périodes en entreprise, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage, et en centre de formation d'apprentis (CFA), pour une durée de 6 mois à 3 ans selon le diplôme visé.

Droits et devoirs

L'apprenti est un salarié à part entière. Le temps passé en centre de formation est inclus dans le temps de travail. Il s'engage à :

- Réaliser les missions confiées par l'employeur et le maître d'apprentissage ;
- Suivre les cours en centre de formation ;
- Se présenter aux épreuves du diplôme.

Financement

La formation n'est pas directement facturée à l'entreprise. Elle est financée par l'OPCO (opérateur de compétences) de l'entreprise – ou, pour la fonction publique, par le CNFPT ou la Ville de Paris.

À titre indicatif, un BPJEPS coûte en moyenne plus de 7 000 € par an hors apprentissage.

Politique handicap

Soucieuse de se conformer aux exigences de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, l'ARFA a mis en place une politique d'accueil et d'accessibilité votée à l'unanimité en Conseil d'administration.

Objectifs

- Garantir l'accès aux formations professionnelles dans un environnement handi-accueillant ;
- Prendre en compte les spécificités de chaque apprenant depuis l'accueil jusqu'à la sortie de formation ;
- Faciliter la réussite de nos apprenants en situation de handicap.

Engagements concrets vers l'inclusion

- Responsabilités de l'ARFA et de ses organismes de formation partenaires ;
- Formation du personnel pour accompagner efficacement les personnes en situation de handicap ;
- Analyse des besoins et co-construction des moyens de compensation ;
- Mise en place d'une communication accessible et efficace ;
- Amélioration continue.

La référente handicap apporte un accompagnement approprié aux personnes en situation de handicap.

Elle accueille les apprenants en situation de handicap et les accompagne sur leur lieu d'emploi pendant toute la durée de la formation. Elle les aide à sécuriser leur parcours de formation et travaille en lien avec les formateurs, éducateurs, maîtres d'apprentissage, tuteurs, structures médico-sociales...

L'accompagnement se fait de manière strictement confidentielle et l'ensemble des données sont sécurisées sur un serveur dédié accessible uniquement à la référente handicap et au directeur de l'ARFA.

À l'ARFA, votre référente handicap est Sonia Hubin.

Vous pouvez la rencontrer sur rendez-vous à l'ARFA au 4 rue de la Prévoyance – 75019 Paris. Vous pouvez également la contacter par mail à shubin@arfa-idf.asso.fr ou par téléphone au 01 42 45 92 29.

Elle travaille de manière coordonnée avec les référents et/ou les correspondants handicap de tous les organismes de formation partenaires de l'ARFA.

Avec l'ensemble de ses partenaires, l'ARFA œuvre pour permettre à tout un chacun et quelle que soit sa situation de suivre sa formation dans des conditions identiques.



ARFA

CFA des métiers du Sport et de l'Animation // Association Régionale pour la Formation d'Animateurs

29, rue David d'Angers - 75019 Paris | 01 42 45 92 30 | contact@arfa-idf.asso.fr | www.arfa-idf.asso.fr

Association Loi 1901 | Siret n°399 109 248 00035 | NDA n°11753012675 | APE n°85.32Z

Points de vigilance

Il est primordial d'accorder une attention particulière aux cinq thèmes ci-dessous. Ils sont présentés en détail lors de la réunion de rentrée ou d'information animée par l'ARFA. Ils constituent le socle d'un environnement d'apprentissage sain, sécurisé et respectueux, en centre de formation comme en entreprise.

Lutte contre le harcèlement

Le harcèlement, qu'il soit verbal, physique ou psychologique, est interdit par la loi, même en l'absence de lien hiérarchique.

En cas de situation de harcèlement, vous bénéficiez d'une protection légale et pouvez alerter l'ARFA ou votre organisme de formation pour être accompagné dans vos démarches.

Sécurité en milieu professionnel

L'employeur a l'obligation d'assurer la santé et la sécurité de tous.

Les risques professionnels sont recensés dans le document unique d'évaluation des risques (DUERP).

Chaque salarié ou apprenant doit respecter les consignes de sécurité et signaler toute situation à risque.

Mixité

La mixité professionnelle garantit à toutes et tous un accès équitable à l'emploi et à l'évolution de carrière.

L'ARFA et ses partenaires s'engagent à promouvoir un environnement inclusif et respectueux.

Égalité

L'égalité femmes-hommes améliore la qualité de vie au travail, stimule l'innovation et renforce la performance des organisations.

L'ARFA veille à ce que ce principe soit appliqué dans toutes ses formations et auprès de ses partenaires.

FOAD

Dans le cadre d'une formation ouverte et à distance, l'organisme de formation assure l'assistance technique et pédagogique nécessaire.

L'apprenant doit, de son côté, participer activement et respecter les consignes de connexion et de remise des travaux.

Santé mentale

Préserver la santé mentale des apprenants constitue aujourd'hui un enjeu essentiel pour sécuriser les parcours de formation, prévenir les ruptures, favoriser l'inclusion et la réussite de chacun, tout en améliorant les conditions d'apprentissage et d'insertion professionnelle.

Protection de vos données personnelles : ce que prévoit le RGPD

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) encadre la collecte et l'utilisation de vos informations personnelles au sein de l'Union européenne.

Il vous garantit plusieurs droits essentiels :

- Accès et rectification : demander la consultation ou la correction de vos données ;
- Opposition : refuser certains traitements (prospection, par exemple) ;
- Effacement (« droit à l'oubli ») : obtenir la suppression de vos données lorsque la loi le permet ;
- Portabilité : récupérer vos données pour les transmettre à un autre organisme.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la structure concernée ou la CNIL (www.cnil.fr).

Qu'entend-on par « données personnelles » ?

Il s'agit de toute information permettant de vous identifier directement ou indirectement :

- Vos noms, prénoms, adresses, coordonnées bancaires lors d'achats en ligne ;
- Vos photos publiées sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X/Twitter, WhatsApp, LinkedIn, TikTok, YouTube, Threads, Twitch...) ;
- Vos données de santé ;
- Les données de localisation enregistrées lors de vos déplacements.

À noter : les enceintes connectées (Google Nest, Apple HomePod, Amazon Echo, etc.) conservent les requêtes vocales qui leur sont adressées.
La CNIL recommande de couper leur micro, via le bouton prévu à cet effet, lorsque vous ne les utilisez pas.

Bonnes pratiques pour protéger vos données

Selon les conseils de la CNIL :

- Réfléchissez avant de publier : ne divulguez pas d'informations personnelles ou de photos sensibles ;
- Utilisez un pseudonyme lorsque c'est possible ;
- Sauvegardez régulièrement vos données sur un support externe (disque dur, cloud sécurisé) ;
- Mettez à jour vos systèmes (ordinateur, tablette, mobile, objets connectés) et votre antivirus ;
- Verrouillez vos appareils avec des mots de passe robustes et, si possible, activez la double authentification (2FA) ;
- Créez plusieurs adresses électroniques : professionnelle, personnelle, achats en ligne ;
- Paramétrez soigneusement vos comptes de réseaux sociaux et limitez l'accès à vos contacts de confiance ;
- Faites régulièrement le ménage dans l'historique de navigation et acceptez les cookies uniquement sur des sites sûrs ;
- Contrôlez les autorisations des applications installées sur votre smartphone ;



- Soyez vigilant avec le Wi-Fi public, qui peut être peu sécurisé : évitez d'y transmettre des informations sensibles.

Un mot de passe robuste

Si l'authentification repose uniquement sur un mot de passe, il est recommandé qu'il contienne au moins 12 caractères combinant :

- Majuscules et minuscules,
- Chiffres,
- Caractères spéciaux.

Pour le mémoriser facilement, vous pouvez :

- Ne conserver que les premières lettres d'une phrase ;
- Mettre une majuscule pour chaque nom ;
- Garder des signes de ponctuation ;
- Transformer certains mots en chiffres (ex. « Un » → « 1 ») ;
- Utiliser la phonétique (ex. « acheté » → « ht »).

Exemple : Selon bison futé, un apprenant averti en vaut deux ! = Sbfé,1@Aev2!

En cas de problème

- Contactez la CNIL pour faire valoir vos droits ou signaler un incident ;
- Portez plainte auprès des autorités en cas d'usurpation d'identité ;
- Signalez les contenus illicites sur la plateforme gouvernementale PHAROS (www.internet-signalement.gouv.fr) ;
- Vérifiez régulièrement vos comptes bancaires pour repérer toute opération suspecte ;
- Changez immédiatement vos mots de passe, y compris ceux de vos messageries.

Glossaire du hacker

- Ransomware ou Cheval de Troie : programme malveillant qui chiffre vos données ou bloque votre système pour exiger une rançon (ex. Locky, WannaCry).
- Logiciel espion (spyware) : application qui transmet vos données sans votre accord pour un usage commercial ou frauduleux.
- Hameçonnage (phishing) : technique de tromperie (faux sites, e-mails, SMS) visant à obtenir vos identifiants ou coordonnées bancaires.
- Spam (courrier indésirable) : messages non sollicités, souvent publicitaires, envoyés massivement par des « spammeurs ».
- Attaque de l'homme du milieu (Man-in-the-Middle) : interception du trafic entre deux appareils (par exemple sur un Wi-Fi public) permettant au pirate de consulter ou modifier les échanges.

Circulation

Appliquer le code de la route

Que vous soyez à pieds, en vélo, en skate, en roller, en trottinette, en gyroroues, en hoverboard, en deux-roues motorisées, en voiture... le mode de déplacement peut entraîner des incivilités, des conflits et/ou des accidents entre usagers.



Quelques bonnes pratiques à suivre pour une meilleure cohabitation

-  Être attentif aux autres
 À vélo, en voiture, en trottinette, à moto... ne pas conduire avec des écouteurs, ni en téléphonant. Tous les changements de direction sont signalés pour ne surprendre personne.
-  Rouler et traverser où cela est permis
 À vélo ou en trottinette à moteur, n'utiliser que sur les aménagements cyclables ou la chaussée.
 À pied, emprunter les traversées piétonnes et rester sur les trottoirs (sauf dans les aires piétonnes et les zones de rencontre).
-  Respecter les limitations de vitesse et les feux rouges
 Vélo, moto, voiture, ..., ne sont pas des véhicules prioritaires.
 Les cyclistes sont autorisés à franchir certains feux rouges qui comportent un petit panneau triangulaire indiquant par une flèche la direction autorisée à prendre. Les piétons restent toutefois prioritaires.
-  S'équiper pour se protéger, voir et être vu
 Pour rouler en sécurité, un bon équipement est indispensable (gants, casque, ...) pour se protéger et se rendre bien visible des autres (éclairage, dispositifs réfléchissants, ...).
-  Maîtriser les passages piétons
 À vélo, en voiture, en trottinette... il faut céder le passage aux piétons qui s'engagent sur la chaussée ou qui manifestent l'intention de le faire.
 À pied, il est important de signaler aux véhicules son intention de traverser et de ne s'engager que si la visibilité est suffisante.
-  S'assurer de rester visible
 Les conducteurs de poids lourds, cars et bus ne voient pas toujours tout ce qui se passe autour d'eux, il se peut que l'on se trouve dans leur angle mort. Il ne faut pas remonter la file par la droite et ne pas chercher à dépasser un camion qui manœuvre. Si on peut voir les yeux du conducteur, il peut nous voir aussi.

Le code de la route s'applique à tous et je le respecte !

ARFA

CFA des métiers du Sport et de l'Animation // Association Régionale pour la Formation d'Animateurs

29, rue David d'Angers - 75019 Paris | 01 42 45 92 30 | contact@arfa-idf.asso.fr | www.arfa-idf.asso.fr

Association Loi 1901 | Siret n°399 109 248 00035 | NDA n°11753012675 | APE n°85.32Z



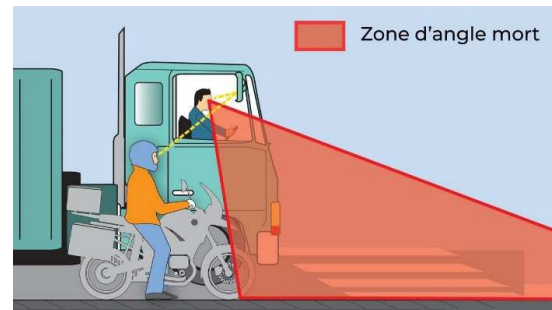
3 bonnes pratiques pour déjouer les pièges de l'angle mort et anticiper les dangers

Dans un véhicule, le conducteur dispose de différents champs de vision. En théorie, tout ce qu'il y a autour du véhicule est visible sans tourner la tête. Mais, en pratique, la somme des champs de vision du conducteur est très réduite, et certaines zones sont invisibles : ce sont des angles morts.

1. Gardez le contact visuel

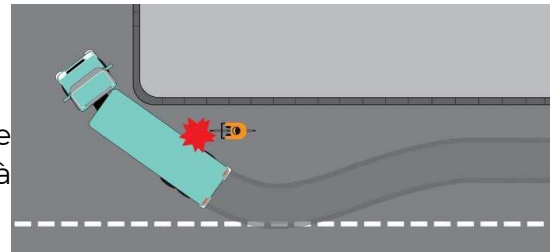
Si on peut voir les yeux du chauffeur dans son rétroviseur, il peut également nous voir.

Ne jamais s'arrêter sous les rétroviseurs d'un camion ou d'un bus, ni rester à leur hauteur.



2. Ne pas doubler un camion par la droite

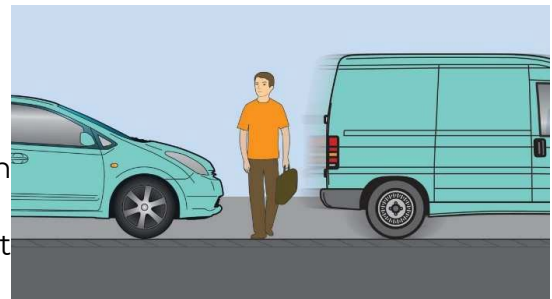
Pour le doubler par la gauche, il est nécessaire de s'assurer que le camion ne tourne pas également à gauche.



3. Faire attention aux véhicules qui reculent

En reculant, les véhicules peuvent ne pas voir un piéton.

Les camionnettes ont un angle mort plus important que les voitures.



Quelques sanctions encourues en cas de non-respect du code de la route

- 🌿 Quelques sanctions en véhicule motorisée : *amende forfaitaire et points retirés*
 - Conduire avec des écouteurs : 135€ et 3 points
 - Griller un feu rouge ou emprunter un sens interdit : 135€ et 4 points
 - Clignotant oublié : 35€ et 3 points
- 🌿 Quelques sanctions à vélo ou en engin de déplacement électrique : *amende forfaitaire*
 - Circuler sur le trottoir en agglomération : 135€
 - Tenir en main son téléphone ou porter des écouteurs : 135€
 - Rouler en sens interdit, non-respect du feu rouge ou d'un stop : 135€
 - Défaut d'éclairage : 11€
 - Avoir un passager sur son vélo sans siège fixé au véhicule : 35€

Pour en savoir plus

- 🌿 Consulter le site de la [Sécurité Routière](#) qui contient des informations et des bons conseils ;
- 🌿 Réviser gratuitement le code de la route avec [En Voiture Simone !](#) ;
- 🌿 Télécharger l'application SOS Autoroute disponible sous IOS et Android.

Suivez-nous





Organigramme

Conseil d'administration & Bureau



Benoît Cayron-Renaux
Directeur
Référént qualité

Joëlle Andrianarijaona
Up to change
Référént qualité – EXT



Développement

Formation

Finances

Niels Guttermann

Responsable développement et digitalisation
Référént mobilité européenne et internationale



Sonia Hubin

Coordinatrice administrative
Référént handicap



Philippe Atitche
Comptable



Celine Bouaiche

Chargée de relations entreprises



Elina Calvarin

Chargée de projet



Mirana Ratovo

Up to change
Gestion des TEP - EXT



Stéphane Mandret

La souris verte
Référént FOAD - EXT



Rosine Kouakou

Chargée administrative



Mawa Coulibaly

Chargée administrative et financière





Contacts privilégiés | Apprentissage

Entrée générique

formation@arfa-idf.asso.fr



Rosine Kouakou

rkouakou@arfa-idf.asso.fr | 01 85 73 52 33



Sonia Hubin

Handicap et émargements

shubin@arfa-idf.asso.fr

01 42 45 92 29



Elina Calvarin

1er équipement et ARA

ecalvarin@arfa-idf.asso.fr

01 42 45 92 32



Celine Bouaiche

Relations entreprises

cbouaiche@arfa-idf.asso.fr

01 78 91 10 31



Niels Guttermann

FOAD et mobilité

nguttermann@arfa-idf.asso.fr

01 42 45 92 33

www.arfa-idf.asso.fr

Lexique

AAH	Allocation aux adultes handicapés
AFC	Action de formation conventionnée par France Travail
AFEST	Action de formation en situation de travail
AG	Assemblée générale
AGEFIPH	Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
ANAF	Association nationale des apprentis de France
AnS	Agence nationale du Sport
AQ	Accès à la qualification
ARE	Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi
AREF	Allocation de retour à l'emploi formation
ARFA	Association Régionale pour la Formation d'Animateurs
ASP	Agence de services et de paiement
ASS	Allocation de solidarité spécifique
BPJEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
CA	Contrat d'apprentissage
CAF	Caisse d'allocations familiales
CBC	Congé de bilan de compétences
CC	Certificat complémentaire
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée

ARFA

CFA des métiers du Sport et de l'Animation // **Association Régionale pour la Formation d'Animateurs**

29, rue David d'Angers - 75019 Paris | 01 42 45 92 30 | contact@arfa-idf.asso.fr | www.arfa-idf.asso.fr

Association Loi 1901 | Siret n°399 109 248 00035 | NDA n°11753012675 | APE n°85.32Z



CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif
CERFA	Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs
CFA	Centre de formation d'apprentis
CIO	Comité International Olympique
Cnajep	Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation Populaire
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNI	Carte nationale d'identité
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNOSF	Comité National Olympique et Sportif Français
CPJEPS	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (<i>remplace le BAPAAAT</i>)
CPNE	Commission paritaire nationale emploi
CPNE-FP	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle
CPSF	Comité Paralympique et Sportif Français
CQP	Certificat de qualification professionnelle
CREPS	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive
CRESS	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
CROS	Comité Régional Olympique et Sportif
CTOS	Comité Territorial Olympique et Sportif
DE	Diplôme d'État Demandeur d'emploi (France Travail)
DEJEPS	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DESJEPS	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DRAJES	Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (<i>remplace la DRJSCS</i>)



DRIETS	Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (<i>remplace la DIRECCTE</i>)
EA	Entreprises adaptées (<i>anciennement « ateliers protégés »</i>)
ERP	Établissement recevant du public
Ésat	Établissement et service d'aide par le travail
FF	Fédération Française
Fiphfp	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FNADIR	Fédération NAtionale des DIRecteurs de Centres de Formation d'Apprentis
FNCFASAT	Fédération nationale des CFA - Sport Animation Tourisme
FOAD	Formation ouverte et à distance
FONJEP	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
FSE+	Fonds social européen plus
IJS	Inspecteur de la jeunesse et des sports
INSEP	Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance
IPC	Comité International Paralympique
JOP	Jeux Olympiques et Paralympiques (JO et JP)
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
OF	Organisme de formation
Ofpra	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OPCO	Opérateurs de Compétences
OPH	Offices publics de l'habitat (<i>remplace les OPAC</i>)
PIF	Tous dispositifs : Protocole individuel de formation AFC France Travail : Plan individuel de formation
POEC	Préparation opérationnelle à l'emploi collective



PRFE	Programme régional de formation vers l'emploi
PSH	Personne en situation de handicap
Qualiopi®	Marque de certification qualité des prestataires d'actions de formation
RFF ou R2F	Rémunération de fin de formation
RFFT	Rémunération des formations de France Travail
RGPD	Règlementation générale sur la protection des données
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
RNQ	Référentiel national qualité
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
RS ou RSCH	Répertoire spécifique des certifications et habilitations
RSI	Demande d'admission au bénéfice des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle
RSA	Revenu de solidarité active
SDJES	Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (remplace la DDCS)
TEP	Tests d'exigences préalables
TFP	Titre à finalité professionnelle
TP	Titre professionnel
UFA	Unité de formation pour apprentis
VAE	Validation des acquis de l'expérience
VAP	Validation des acquis professionnels